Chargé(e) de valorisation et de la recherche hospitalière

Catégorie(s) professionnelle(s):

Enseignement supérieur – recherche – développement - Corps des chargés de recherche.

Condition(s) diplômante(s):

Par concours sur titres et travaux ouverts dans chaque établissement public à caractère scientifique et technologique. Pour être admis à concourir, le candidat doit être titulaire de l'un des diplômes figurant à l'article 17 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983, ou bien, justifier de titres ou travaux scientifiques jugés équivalents. Des chercheurs ne possédant pas la nationalité française peuvent être recrutés en qualité de chargés de recherche. Bac + 5 diplôme ingénieur ou en droit / profil scientifique et/ou juridique.

Actualité(s) juridique(s):

Mesure n°16 du Ségur : soutenir et dynamiser la recherche en santé : Soutenir l'excellence de la recherche française en renforçant l'effort financier sur les missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI) à hauteur de 50 M€ par an (400 M€ sur la période 2021-2028), afin notamment de relancer une dynamique forte pour la recherche appliquée en santé.

Cadre(s) juridique(s):

Établissement de santé public :

- Fonctionnaire titulaire catégorie A prévue à l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983.
- CDD ou CDI de droit public (contractuel).
- Salarié sous contrat de droit privé dans un cabinet de conseil en management et de l'innovation.

Témoignage(s):

« Si le droit pouvait se mettre à jour pour encadrer ce métier ce serait bien, car il y a beaucoup de travail à faire. Il y a un manque de reconnaissance et d'encadrement de mon métier, qui ne permet pas d'accéder aux profils correspondants ».

Fiche réalisée par Cerise Tartoué, étudiante de la promotion 2020-2021 du Master Droit de la Santé